

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 20 octobre 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **331-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

#### **Ajouter :**

- 3 c) Paiement des dépenses relatives aux réparations du camion 10 roues # 109 à même l'excédent non affecté

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

### **332-20**

#### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) – TRANSCOLLINES - BUDGET 2021 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2021-2022-2023 – APPROBATION**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines a adopté son budget 2021 par le biais de la résolution R20-09-74, et son programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 par le biais de la résolution R20-09-80;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté de même que le PTI 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE la quote-part du budget 2021 pour la Municipalité de Chelsea s'élève à 226 791,52 \$;

ATTENDU QUE le PTI de Transcollines représente des investissements pour la Municipalité de Chelsea de 19 175,69 \$ pour 2021, 14 255,38 \$ pour 2022 et 14 255,38 \$ pour 2023;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines a présenté à ce conseil leur budget 2021 et PTI 2021- 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver le budget 2021 et le programme triennal d'immobilisation 2021, 2022 et 2023 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines, le tout tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2021 jusqu'à un maximum de 226 791,52 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **333-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2020, l'achat et l'installation de glissières de sécurité a été approuvé et un montant de 50 850,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a identifié des glissières de sécurité nécessitant des réparations sur les chemins Mullen et de la Rivière ainsi que sur la Route 105;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

### **333-20 (suite)**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer les réparations de celles-ci afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. a soumis un prix de 45 120,20 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de ces glissières de sécurité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat et l'installation des glissières de sécurité sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de glissières de sécurité au montant de 45 120,20 \$, incluant les taxes, à la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-01-649 (Pièces et accessoires autres – Glissières sécurité).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **334-20**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DU CAMION 10 ROUES # 109 À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE le mécanicien a remarqué que le châssis du camion 10 roues # 109 comporte une fissure d'une longueur importante;

ATTENDU QU'UNE anomalie de cette envergure empêche celui-ci de respecter les normes de la sécurité routière lui permettant de circuler;

ATTENDU QUE le camion #109 agit actuellement à titre de véhicule de déneigement régulier et que celui-ci devait être remplacé en 2020, cependant, la livraison du nouveau camion ne peut se faire avant mars 2021;

ATTENDU QUE, dans l'attente de la livraison du nouveau camion, le Service des travaux publics et des infrastructures a dû procéder à des demandes de prix pour la réparation du châssis du camion ou la location d'un véhicule de remplacement pour une période de 5 mois;

ATTENDU QUE le Centre du camion RB a soumis un prix de 54 016,64 \$, incluant les taxes, pour la réparation dudit camion;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

### **334-20 (suite)**

ATTENDU QUE Ronald O'Connor Construction inc. a soumis un prix de 58 062,38 \$, incluant les taxes, pour la location d'un camion pour une période de 5 mois;

ATTENDU QU'EN procédant à la réparation de celui-ci, cela permettrait qu'il puisse continuer ses opérations régulières de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 et pourrait, par la suite, agir à titre de camion de remplacement pour encore quelques années;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande d'aller de l'avant avec l'option de réparation plutôt que de location;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2020 et qu'elle devra être remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de réparation du camion # 109 au Centre du camion RB au montant de 54 016,64 \$, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 49 324,39 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-320-01-525 (Ent. et réparation véhicules).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **335-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE CONSTRUCTION ET UN MILIEU HUMIDE – 327, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 15 mètres entre un bâtiment et un milieu humide et de 13,5 mètres entre des galeries et avant-toits et un milieu humide, plutôt que 30 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a recommandé cette demande de dérogation mineure à sa séance extraordinaire du 28 septembre 2020, tout en greffant les conditions suivantes :

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

### **335-20 (suite)**

- une barrière à sédiment ainsi qu'une clôture permettant de délimiter la bande de protection de 10 mètres du milieu humide devront être installées; celles-ci ont pour but d'empêcher le dépôt de matériel et la machinerie à l'intérieur du 10 mètres;
- les terrasses de béton et les corniches de toiture qui empiètent dans la bande de protection de 15 mètres devront être construites tel qu'indiqué au plan;
- le bâtiment devra être construit tel qu'indiqué dans la demande, soit à une distance de 15 mètres du milieu humide;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 octobre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 2 octobre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 15 mètres entre un bâtiment et un milieu humide et de 13,5 mètres entre des galeries et avant-toits et un milieu humide, plutôt que 30 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, tout en y greffant les conditions suivantes :

- une barrière à sédiment ainsi qu'une clôture permettant de délimiter la bande de protection de 10 mètres du milieu humide devront être installées; celles-ci ont pour but d'empêcher le dépôt de matériel et la machinerie à l'intérieur du 10 mètres;
- les terrasses de béton et les corniches de toiture qui empiètent dans la bande de protection de 15 mètres devront être construites tel qu'indiqué au plan;
- le bâtiment devra être construit tel qu'indiqué dans la demande, soit à une distance de 15 mètres du milieu humide.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

### **336-20**

#### **COMPENSATION FINANCIÈRE EN LIEU DE CASES DE STATIONNEMENT – 224, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 571 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant situé au 224, chemin Old Chelsea, a effectué une demande afin de payer une compensation financière pour 6 cases de stationnement en lieu des cases de stationnement requises;

ATTENDU QUE l'article 4.9.1.8 du règlement de zonage numéro 636-05 permet à un propriétaire de payer une compensation financière de 600,00 \$ par case de stationnement lorsqu'il est démontré qu'il ne peut les aménager sur son terrain;

ATTENDU QUE la compensation financière doit être déposée dans un fonds réservé à améliorer l'offre de stationnement sur le territoire de la Municipalité, dans le poste budgétaire 55-169-60-000;

ATTENDU QUE lors du dépôt du projet pour approbation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance de l'alternative proposée par le propriétaire pour les cases manquantes, lors de sa session ordinaire le 6 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve la demande de compensation financière en lieu de cases de stationnement pour 6 cases de stationnement, soit un montant de 3 600,00 \$, qui sera porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **337-20**

#### **DÉCLARATION D'ADHÉSION À L'AVIS SUR L'ÉTHIQUE EN LOISIR ET EN SPORT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (MEES)**

ATTENDU QU'EN septembre 2013, par le biais de la résolution 227-13, le conseil municipal s'est engagé à soutenir la promotion des saines habitudes de vie;

ATTENDU QU'EN juillet 2014, en adoptant la résolution 177-14, le conseil municipal a proclamé chaque premier samedi de juin à titre de *Journée nationale de la santé et de la condition physique*;

ATTENDU QUE la Municipalité a un rôle prépondérant quant à l'importance d'un environnement de loisir et de sport sûr et accueillant pour tous;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 OCTOBRE 2020**

### **337-20 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité souscrit à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport et s'engage à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activités de loisir et de sport et à promouvoir l'éthique auprès de la communauté

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande d'adhésion;

ATTENDU QUE la demande d'adhésion a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC s'est prononcé en faveur de la demande d'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande d'adhésion à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport auprès du MEES.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **338-20**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse